

Fiche tarifaire

Carac Épargne Patrimoine

Dispositions générales en vigueur au 15 mars 2023

Carac

Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance

soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 691 165

Siège : 159, Avenue Achille Peretti · CS 40091 · 92577 Neuilly-sur-Seine cedex

Fiche tarifaire

Carac Épargne Patrimoine

Montants et taux fixés par décision des instances de la Carac.

Ces montants et taux sont susceptibles d'être modifiés par les instances de la Carac.

VERSEMENTS

Versement minimum à l'adhésion	500 euros
Versement libre minimum ultérieur	500 euros
Versement programmé mensuel minimum	50 euros
Versement programmé trimestriel minimum	150 euros
Versement programmé semestriel minimum	300 euros
Versement programmé annuel minimum	600 euros

EN CAS D'OPTION SOLIDAIRE

Somme revenant à l'association, prélevée sur chaque versement effectué	1,00 %
--	---------------

FRAIS

Frais sur versements	0 %
Frais de gestion annuels appliqués sur l'épargne en compte sur le fonds « Sécurité » libellé en euros	0,90 %
Frais de gestion annuels appliqués sur l'épargne en compte sur les supports libellés en unités de compte	0,90 %
Frais de transformation d'un contrat monosupport ou multisupports vers le Carac Épargne Patrimoine	0 euro (gratuit)
Frais sur versements effectués par prélèvement automatique	0 %

CHANGEMENT DE MODE DE GESTION OU DE PROFIL AU SEIN DE LA GESTION PROFILÉE

Fréquence	1 fois maximum par année civile
Frais	0 %

ARBITRAGE LIBRE

12 arbitrages par année civile	0 euro
Arbitrages libres suivants sur le montant arbitré	1,00 %
Montant minimum	30 euros

ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Montant minimum d'arbitrage automatique sur l'option sécurisation des plus-values	30 euros
Montant minimum d'arbitrage automatique sur l'option dynamisation des intérêts	30 euros
Frais d'arbitrage automatique consécutifs aux profils de gestion et à l'option dynamisation des intérêts	0 euro
Montant minimum d'arbitrage automatique en gestion profilée	0 euro
Frais d'arbitrage automatique dans le cadre de l'option sécurisation des plus-values sur le montant arbitré	1,00 %

RACHATS PARTIELS

Montant minimum	150 euros
Solde minimum	1000 euros

RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS

Frais de mise en place	30 euros
Montant minimum par rachat	150 euros
Montant minimum d'épargne investie sur le fonds « Sécurité » libellé en euros	20 000 euros
Solde minimum	1000 euros

CONDITIONS DE CONVERSION DU CAPITAL EN RENTE VIAGÈRE

Âge minimum de l'adhérent et du bénéficiaire de la rente de réversion	50 ans
Âge maximum de l'adhérent et du bénéficiaire de la rente de réversion	85 ans

SORTIE EN RENTE

Montant minimum des arrérages de rente	120 euros / trimestre
Frais sur arrérages de rente	0 %

GARANTIE PLANCHER

Plafond de capital plancher	150 000 euros
Âge maximum	75 ans



Montant de la cotisation mensuelle pour un capital plancher de 1000 euros en fonction de l'âge atteint par l'assuré

Tableau des barèmes de la garantie plancher

Âge atteint par l'assuré	Cotisation mensuelle	Âge atteint par l'assuré	Cotisation mensuelle	Âge atteint par l'assuré	Cotisation mensuelle
en années	en euros	en années	en euros	en années	en euros
▼	▼	▼	▼	▼	▼
≤ 25	0,10	42	0,29	59	1,05
26	0,10	43	0,32	60	1,12
27	0,11	44	0,35	61	1,21
28	0,11	45	0,39	62	1,31
29	0,11	46	0,43	63	1,42
30	0,11	47	0,46	64	1,55
31	0,12	48	0,50	65	1,69
32	0,12	49	0,53	66	1,84
33	0,13	50	0,57	67	2,01
34	0,14	51	0,61	68	2,19
35	0,15	52	0,65	69	2,39
36	0,16	53	0,70	70	2,61
37	0,18	54	0,75	71	2,85
38	0,19	55	0,80	72	3,11
39	0,21	56	0,86	73	3,39
40	0,23	57	0,91	74	3,69
41	0,26	58	0,98	75	4,04